

<b>Préambule</b>	<p>Les expositions jouent un rôle essentiel dans l'expérience vécue par les visiteurs du Musée royal de l'Ontario (ROM). Elles ont pour but de faire participer les visiteurs de partout dans le monde au processus de découverte, d'éveiller la curiosité, d'instruire, de susciter réflexion et discussion, de stimuler l'imagination et de faire mieux comprendre et apprécier l'art, les cultures humaines et la nature.</p>
<b>Politique</b>	<p>Le ROM :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Présentera des expositions en lien avec son mandat, sa mission, sa vision, ses stratégies ainsi qu'avec les principaux objectifs du conseil d'administration.</li><li>• Mettra en place un programme d'expositions diversifiées et inspirantes qui refléteront le vaste mandat intellectuel du Musée, qui englobe l'art, la culture et la nature à travers les siècles, partout dans le monde. Le programme d'expositions comprendra de grandes expositions destinées à attirer un large public et de plus petites expositions visant des publics ciblés.</li></ul>
<b>Engagement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Élaborera des expositions qui mobiliseront le public en proposant des objets d'art, des artefacts et des spécimens accompagnés d'informations et de résultats de recherche et présentés de manière à émerveiller, inspirer, éclairer, instruire et divertir.</li><li>• Mettra en place, dans le cadre du programme d'expositions, des stratégies innovantes en matière d'interprétation et de design, utilisera les nouvelles technologies numériques et proposera un contexte éducatif afin de rejoindre divers publics et de tisser des liens avec eux.</li></ul>
<b>Galleries</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mettra en place un programme d'aménagement et d'amélioration des galeries où sont présentées les collections afin d'inspirer le public et de favoriser sa participation, en mettant de l'avant de riches idées, des moyens d'interprétations innovants et un design percutant, le tout étant soutenu par des ressources financières et de fonctionnement.</li></ul>
<b>Critère d'excellence</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Veillera à ce que la qualité de toutes les expositions présentées par le ROM est à la mesure de son statut de chef de file au niveau national et international.</li></ul>
<b>Planification et mise en tournée</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Planifiera et mettra en tournée, dans d'autres institutions nationales et internationales, des expositions que le Musée aura organisées lui-même ou en collaboration avec d'autres partenaires importants.</li></ul>
<b>Pouvoir financier</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Il incombera au directeur général et au directeur financier de s'assurer que le programme d'expositions est mis en œuvre de manière financièrement saine.</li><li>• Le programme annuel d'expositions sera examiné par le Comité des collections, de l'engagement et de la recherche (CER) dès que possible à l'automne (c.-à-d. en septembre) pour l'exercice suivant, qui débute en avril.</li></ul>

- Chacune des grandes expositions (niveau A) sera soumise à l'approbation du Comité CER ainsi que du conseil d'administration<sup>1</sup>.
- Chaque exposition de taille moyenne (niveau B) et chaque petite exposition (niveau C) dont la valeur des objets empruntés ne dépasse pas 15 000 000 \$ ou dont la valeur des objets prêtés ne dépasse pas 10 000 000 \$ sera soumise à l'approbation du Comité CER. Toute exposition de niveau B et C dont la valeur des objets empruntés dépasse 25 000 000 \$ ou dont la valeur des objets prêtés dépasse 15 000 000 \$ sera également soumise à l'approbation du conseil d'administration (CA)<sup>2</sup>.
- Toutes les autres expositions de niveau B et C seront portées à l'attention du Comité CER et du conseil d'administration après avoir été approuvées par le directeur général.

### Définitions

*exposition* : présentation temporaire, petite ou grande, accompagnée d'une interprétation, comportant (sans en exclure d'autres) les éléments suivants : objets d'art, artefacts, spécimens ou archives provenant des collections du ROM, d'autres institutions ou encore de collections privées, l'exposition complétant ou illustrant les collections et les recherches du ROM ou étant en lien avec celles-ci, et explorant l'art, la culture et la nature.

*grande exposition (aussi appelée exposition de niveau A)* : exposition de grande envergure, occupant habituellement plus de 900 mètres carrés et présentée dans le hall d'exposition Garfield Weston. Les grandes expositions constituent un événement majeur en matière de mobilisation et d'investissement financier, publicitaire et organisationnel au sein de la programmation. Parmi les grandes expositions récentes figurent *Soif de sang : des créatures légendaires aux sangsues* ; *Vikings : L'exposition* ; et *Les araignées : Peur et fascination*.

*exposition de taille moyenne (aussi appelée exposition de niveau B)* : exposition occupant habituellement entre 300 et 900 mètres carrés. Les expositions de taille moyenne jouent un rôle essentiel pour assurer un programme d'expositions annuel solide et peuvent être l'objet d'efforts de commercialisation importants, sans pourtant être au centre de la programmation. Parmi les exemples d'expositions de taille moyenne récentes figurent *Le photographe naturaliste de l'année* ; *L'étoffe qui a changé le monde : les cotonnades indiennes* ; et *Christian Dior*.

*Petite exposition (aussi appelée exposition de niveau C)* : petite exposition habituellement présentée dans nos galeries permanentes et occupant moins de 300 mètres carrés.

<sup>1</sup> Dans des circonstances exceptionnelles où le temps presse, le directeur général peut approuver, après avoir obtenu l'approbation du président du CA et du président du Comité CER, une grande exposition ou une exposition de taille moyenne qui, autrement, exigerait l'approbation du Comité CER ou du CA. Cette approbation doit cependant être signalée et ratifiée à la prochaine réunion du Comité CER et(ou) du CA.

<sup>2</sup> Ces seuils monétaires correspondent aux seuils établis pour les prêts/emprunts dans la politique sur les collections.

<b>Entrée en vigueur</b>	19 avril 2001
<b>Dates de modification</b>	29 août 2002 1 <sup>er</sup> juillet 2007 (révision et modifications) mai 2009 (révision de conformité) 18 juin 2009 (révision et modifications) 16 juin 2011 (révision et modifications) 4 juin 2013 (révision et modifications) 25 juin 2016 (révision et modifications) 22 juin 2017 (aucun changement) 13 décembre 2017 (révision de conformité) 10 décembre 2019 (aucun changement) 22 mars 2022 (révision et modifications)

---

## CONTRÔLE

<i>Conseil d'administration :</i>	Le Comité CER évalue régulièrement la mise en application de la politique par les gestionnaires.
<i>Direction :</i>	Le directeur général, la sous-directrice des collections et de la recherche, la sous-directrice de l'engagement des publics, le sous-directeur et directeur financier ainsi que la vice-présidente du développement des exposition et de la gestion de projets, s'assurent que le Comité CER dispose de tous les renseignements pertinents pour l'évaluation du respect de la politique.
<b>Révision de la politique</b>	
<i>Méthode</i>	Rapport interne
<i>Responsabilité</i>	Comité CER
<i>Fréquence minimale</i>	Tous les deux ans (prochaine révision 2024)

---